

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation : 13/05/2016
Conseillers élus : 11

Séance du : 19/05/2016
Présents : 11

Date d'affichage : 23/05/2016
Votants : 11

L'an deux mil seize et le treize du mois d'avril, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Dominique PIARD, Maire.

Étaient présents : BORDET Daniel, LACONDEMINE Jean-François, PIARD Dominique, CHASSAGNE Marie-Claude, FERREIRA David, PICHON Mikaël, BONIN-DUFOUX Éric, CROZET Marie Colette, LAMETAIRIE Gilles, MABILY Didier, TREUILLET David
Excusés :

A été nommée secrétaire de séance : David FERREIRA

Mme le Maire ayant donné lecture des délibérations de la séance précédente, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

MAPA AMENAGEMENT DU BOURG Positionnement sur les travaux demandés en supplément

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux supplémentaires demandent un positionnement du Conseil :

- Aménagement de l'accès à l'arrière du Monument aux Morts pour un montant de 1200 € HT
- Résine supplémentaires devant l'entrée du Bar-tabac pour un montant 1500 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** les travaux en supplément
- **D'ACCEPTER** le montant de ces travaux supplémentaires

DEVIS TRAVAUX POUR L'ÉGLISE

En vue de réaliser des travaux de maintenance dans l'église, Madame le maire présente le devis réalisé par l'entreprise EURL ESPRIT BOIS MERCIER.

Montant des travaux : 8319 € HT soit 9150,90 € TTC

Madame le Maire demande l'adoption de ce projet et expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de solliciter une demande de subvention auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

- le projet de réfection intérieure de l'église et autorise Madame le Maire à demander une subvention auprès de la DRAC.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE PERIMETRE DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE MATOUR ET SA REGION ET DU MACONNAIS CHAROLAIS

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-431 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Saône-et-Loire le 29 arrêté mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion des communautés de communes de Matour et sa région et du Mâconnais Charolais ;

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département de la Saône-et-Loire arrêté le 29 mars 2016 prévoit la fusion des communautés de communes de Matour et sa région et du Mâconnais Charolais.

Le Préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDIS par arrêté préfectoral du 18 avril 2016 portant périmètre de la fusion des communautés de communes de Matour et sa région et du Mâconnais Charolais.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 25 avril 2016.

A ce titre, Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins un tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale du département de la Saône-et-Loire.

Avant de rendre son avis, la CDCI dispose d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble des éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI de la fusion des communautés de communes de Matour et sa région et du Mâconnais Charolais, tel qu'arrêté par le préfet de Saône-et-Loire le 18 avril 2016.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2015 - 043 en date du 30 septembre 2015, la délibération 2015 - 048 en date du 29 octobre 2015 faisant part d'une proposition, à Monsieur le Préfet, d'adhésion à la Communauté de communes du clunisois.

Madame le Maire rappelle la délibération 2016 - 004 en date du 09 mars 2016 contestant la décision rendue par la CDCI le 29 février 2016.

Madame le Maire propose de contester l'arrêté préfectoral de projet de périmètre concernant le projet de fusion des communautés de communes de Matour et sa région et du Mâconnais Charolais et de demander à nouveau un rattachement à Communauté de Communes du Clunisois pour les raisons suivantes :

Un bon nombre d'éléments voulus dans la loi Notre et développés dans votre projet nous semblent importants pour la population.

Le bassin de vie :

- Les services les plus courants et les équipements (services aux particuliers, commerces, sport, loisirs, culture), sont prioritairement utilisés par nos concitoyens, pour des raisons de diversité et de proximité. Une adhésion à la Communauté de communes du

Clunisois leur permettrait de bénéficier des moyens de transports existants et pour certaines activités, de tarifs préférentiels.

- Fermeture d'une classe sur le RPI ST Point - Bourgvilain

- Une nouvelle décision prise par M. BEN, le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN), lors du Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) du 08 mars 2016, nous incite fortement à d'intégrer le RPI Ste Cécile - Mazille- Bergesserin, communes faisant parties de la Communauté de Communes du Clunisois.

- Les enfants de notre commune fréquentent le collège de Cluny (Sivos) et pour certains le lycée, ce qui les incitent à participer aux activités sportives et culturelles proposées par de nombreuses associations Clunisoises.

Votre carte du bassin de vie reflète d'ailleurs très bien cette situation.

Le flux domicile/travail :

- La grande majorité des actifs de Bourgvilain se dirigent vers les bassins d'emplois du Clunisois et du Mâconnais du fait de la proximité et de la facilité d'accès vers ces deux pôles (1.5 km de la RCEA et 8km du centre de Cluny.

L'accès vers Matour et sa région est beaucoup plus long, difficile et dangereux.

Notre collaboration avec le Clunisois est déjà très importante (Sivos, Sirtom, Spanc, syndicat des eaux etc....)

Notre objectif n'est pas de contester systématiquement toute décision prise, mais d'améliorer le bien-être et les conditions de vie de nos concitoyens

Sur le JSL du 1^{er} mars suite à la CDCI le rapporteur Antony Vadot dit « L'esprit de la loi, c'est aussi de respecter l'avis des communes »

Le Conseil Municipal pense qu'il y a un manque de cohérence flagrant entre le schéma et le fait de vouloir nous rattacher absolument à la Communauté de Commune de Matour (pour une raison de seuil de population).

Madame le Maire et les élus du conseil municipal réitèrent, à l'unanimité, leur volonté d'un rattachement à la Communauté de Communes du Clunisois et décident d'utiliser tous les recours possibles pour concrétiser cette volonté.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Se prononce contre le projet de périmètre, du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes de Matour et sa région et du Mâconnais Charolais, tel arrêté par le préfet de Saône-et-Loire le 18 avril 2016.

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Demande de subvention pour les travaux sur la chapelle du cimetière

Madame le Maire indique au conseil municipal que la Commune que des travaux sont nécessaire dans la chapelle du cimetière.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 11 997,60 HT.

Ce programme est susceptible de recevoir une aide du département dans le cadre de l'opération : « appel à projets départemental 2016 »

Le plan de financement est le suivant :
Montant des travaux : 11 997,60 € HT
Taux d'intervention du département (25 %) 2 399,52 €
Part communale 9 598,08 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** les travaux de mise en accessibilité de la mairie,
- **Approuve** le plan de financement,
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter les subventions auprès du département par l'opération :
« appel à projets départemental 2016 ».

Subvention campagne de communication pour la sauvegarde de l'école

Madame le Maire informe les conseillers municipaux, à la réception d'un courrier de l'Amicale de St Point, concernant la campagne de sauvegarde de nos écoles l'engagement de la commune à apporter une aide financière à cette action.

Les membres de l'assemblée réitèrent leur engagement dans cette campagne en accordant une subvention à hauteur de la 500,00 € à verser à l'Amicale de Saint Point pour la participation de prise en charge des frais des bandeaux publicitaires, des autocollants, etc...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

☞ **ACCEPTE** le versement de la subvention précitée

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 00h00